

**PROCÈS - VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON, Karine RICHARD.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Jean-Claude POTTIER, Thomas DREUX.

Excusées : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER) Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Emmanuel GUITTON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 28 juillet 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé le bail commercial conclu entre la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes et Madame Gaulupeau Joanna auprès de l'office notarial Bouvet/Plancher le vendredi 9 septembre 2022. Il informe les conseillers que Mme Gaulupeau a créé la société JO & JO et que le Café de l'Ouest a ouvert officiellement ses portes le lundi 19 septembre 2022. Au regard de ces éléments, il convient d'actualiser le loyer de septembre 2022 au nom de la Sté JO & JO de la manière suivante :

Loyer de septembre 2022	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Location gérance à partir du 19/09/2022 et exonération temporaire de la location du fonds de commerce (délib 45-22)	0 € (au lieu de 166,66 €)	0 € (au lieu de 33,34 €)	0 € (au lieu de 200,00 €)
Location de l'habitation	400,00 €	80,00 €	480,00 €
<b>Total</b>	<b>400,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>480,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la ventilation du loyer de septembre 2022 au nom de la Sté JO & JO présentée ci-dessus.

**2<sup>ème</sup> OBJET : BILAN FINANCIER DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant l'année scolaire 2020-2021, 44 enfants en moyenne ont fréquenté la cantine par jour (47 pour l'année 2018-2019), 6 121 repas ont été servi durant cette année scolaire (6 684 repas l'année 2018-2019). La charge de la commune s'élève à 27 052,21 €, le coût de revient d'un repas est de 7,66 € (contre 6,40 € en 2018/2019).

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

### **3<sup>ème</sup> OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Au regard de la présentation du bilan financier de la cantine durant l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de revoir les tarifs du repas de la cantine comme suit :

Tarif des maternelles : 3,60 €

Tarif des primaires : 3,95 €

Tarif des adultes : 7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réviser les tarifs des repas de la cantine présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **4<sup>ème</sup> OBJET : RÉVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la redevance assainissement permet de financer les travaux d'entretien et d'amélioration du réseau du tout-à-l'égout de la commune. Seuls les habitants reliés au tout-à-l'égout sont assujettis à cette redevance. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, elle est à 1,10 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée (tarif applicable N+1 soit 2012 : 0,84€, 2016 : 0,90€, 2019 : 1€, 2020 1,10€, 2021 : 1,20 €, 2022 : 1,20 €). Dans le but d'anticiper les importants travaux à réaliser sur notre lagune dans les années à venir, il est proposé de revaloriser cette redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de revaloriser cette redevance à 1,35 € celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **5<sup>ème</sup> OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SAEP DE DOLLON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno COURANT, adjoint au Maire et membre du bureau du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon, il informe l'assemblée municipale que le SAEP de Dollon (14 communes réparties sur 3 communautés de communes) a publié son « rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau » portant sur l'exercice 2021. Il est indiqué que 477 compteurs sont installés sur la commune et la consommation d'eau en 2021 concernant Saint-Michel-de-Chavaignes est de 57 452 m<sup>3</sup>. Madame Pierrette BUNEL conclut la présentation de Monsieur Courant en informant les conseillers qu'elle a participé à la commission en charge du recrutement de la personne qui remplacera Monsieur Lionel Fontaine directeur du SAEP de Dollon au printemps prochain, il s'agit de Monsieur Jérôme Gachelin.

Celui-ci est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Le Conseil municipal en prend acte.

### **6<sup>ème</sup> OBJET : CCAS : TARIF DU REPAS POUR LES MOINS DE 70 ANS**

Madame BUNEL Pierrette, adjointe au Maire, le Maire informe l'assemblée municipale que la commission du CCAS s'est réunie le 5 septembre dernier concernant l'organisation du banquet du CCAS qui aura lieu le 16 octobre prochain. Elle rappelle que le repas est gratuit pour les habitants de la commune ayant plus de 70 ans en revanche celui-ci est payant pour les personnes de – de 70 ans soit 20 euros par personne. Il convient de bien vouloir délibérer sur cette proposition de prix du repas pour le banquet du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la proposition ci-dessus soit 20 € le repas du banquet du CCAS pour les personnes de moins de 70 ans.

### **7<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

. Monsieur le Maire informe qu'il convient de porter une réflexion lors du prochain conseil sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, ce contrat consiste à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires, et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Le CRTE peut ainsi permettre d'intégrer et de croiser de nombreux enjeux d'un projet de territoire, par exemple :

- . la revitalisation urbaine, la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'emploi, le développement économique (commerce, artisanat, agriculture...), les mobilités,
- . l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, le traitement des friches et terrains pollués, la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, l'économie circulaire,
- . l'éducation, la culture, l'accès aux services publics, la santé, l'alimentation durable, l'aménagement numérique...

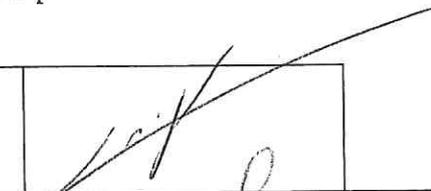
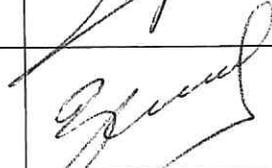
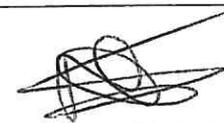
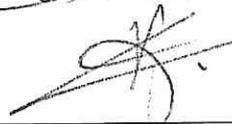
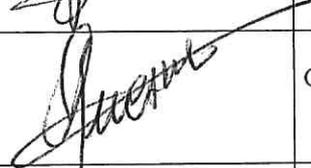
Il convient de porter une réflexion à ce sujet et voir si des projets sur la commune pourraient correspondre aux critères ci-dessus.

. Point sur le Café de l'Ouest : Après neuf mois de fermeture, il a ouvert ses portes le 19 septembre dernier. Il y a de très bons échos des habitants au niveau de la mairie et la vie reprend dans le bourg du village. Monsieur le Maire remercie les conseillers de l'avoir suivi et soutenu tout au long de cette procédure.

. Parcelle A400 : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 30 mai 2022, il a été décidé à l'unanimité de vendre le terrain de la famille Joly afin d'y accueillir des futures habitations. Il s'avère que celui-ci a trouvé un acquéreur sur une partie du terrain (environ 1100 m<sup>2</sup>), en conséquence, il convient de se rapprocher du géomètre M Barbier pour le bornage avant de finaliser la vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Michel Froger
Emmanuel GUITTON <i>Secrétaire de séance</i>		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL